

Les organisations suivantes s'opposent à la suppression du droit de recours :

- Aqua Viva
- Archéologie Suisse
- ASPO/BirdLife Suisse
- ATE Suisse
- Club Alpin Suisse CAS
- Equiterre
- Fédération Suisse des Amis de la Nature
- Fédération Suisse de Pêche
- Fondation Suisse pour la pratique environnementale – PUSCH
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
- Fondation Suisse de la Greina
- Fondation suisse de l'énergie
- Greenpeace
- Helvetia Nostra/Fondation Franz Weber
- Initiative des Alpes
- Médecins en faveur de l'environnement
- Patrimoine Suisse
- Pro Natura Suisse
- Rheinaubund
- Société Suisse de Spéléologie
- Suisse Rando
- WWF Suisse

Contacts et infos :

NON à l'initiative contre la nature et le patrimoine

Kornplatz 2, 7000 Coire

Tél 081 257 12 21, Fax 081 257 12 29

contact@droit-de-recours.ch

www.droit-de-recours.ch

Le canton d'Argovie montre la voie

Alors qu'en 2007 le droit de recours au niveau fédéral a été remanié et limité, la population argovienne a rejeté le 24 février 2008, par 64 % des voix, une initiative cantonale visant à introduire des limitations supplémentaires du droit de recours. Le PRD a combattu ce texte aux côtés des organisations et d'une large majorité de la classe politique.

Le Reusstal argovien – également protégé grâce au droit de recours



NON à l'initiative contre la nature et le patrimoine

30 novembre

Non



Non à l'initiative du PRD zurichois contre le droit de recours

● La mise en œuvre des lois de protection de la nature et de l'environnement, pourtant adoptées par le peuple, serait fortement limitée.

● La volonté populaire ne peut être supérieure au droit en vigueur ; ce raisonnement est simplement populiste.

● Le droit de recours est utilisé avec retenue – mais plus de 70 % des cas conduisent à des améliorations en faveur de la nature et du patrimoine.

● L'initiative est un coup de force : le droit de recours a été massivement limité en 2007 (d'autres restrictions sont à l'étude).

Démantèlement de la protection de la nature et du patrimoine

30 novembre

Non



Le droit de recours au service de la nature

Un principe de base de notre système juridique est de pouvoir remettre en question les décisions des autorités. Ainsi, des voisins peuvent s'opposer à une décision relative à l'octroi d'un permis de construire afin de faire examiner sa conformité au droit.

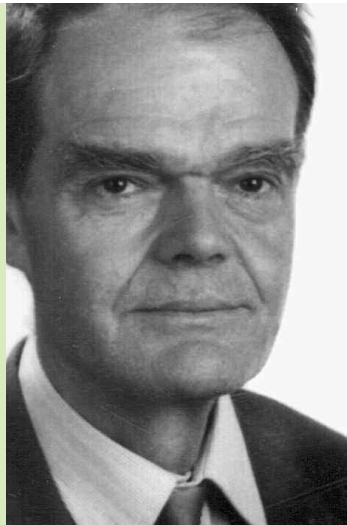
Si les dispositions en matière de protection de la nature et du patrimoine ne sont pas respectées, la nature ne peut pas se défendre toute seule. Raison pour laquelle les organisations sans but lucratif qui s'engagent en faveur de la protection de la nature et reconnues par le Conseil fédéral peuvent faire usage du droit de recours.

Le droit de recours joue également un rôle préventif : les pouvoirs publics et les investisseurs veillent le plus souvent à développer des projets conformes au droit de l'environnement.

C'est pourquoi, dans les faits, le droit de recours est peu utilisé – mais dans plus de 70 % des cas il conduit à des améliorations en faveur de la nature et du patrimoine. Relevons que 99 % des recours contre les projets de construction proviennent des privés et non pas des organisations environnementales – et leur succès est très limité !

« Dans un état de droit, les parlements et le peuple doivent aussi respecter les lois. L'initiative remet ce principe en question. »

Prof. Dr. iur. Gilles Petitpierre
avocat et ancien Conseiller
aux Etats (PRD)



L'initiative est un coup de force : le droit de recours a déjà été fortement limité en 2007

L'initiative a été lancée, il y a quatre ans, suite au conflit zurichois lié au stade du Hardturm (depuis longtemps le projet n'est plus bloqué par les organisations mais par les riverains). La récolte de signatures a été difficile dès le début mais a pu être menée à bien uniquement grâce à un budget de 1,3 million de francs !

L'initiative a augmenté la pression sur le droit de recours et a conduit à des limitations supplémentaires.

Contre le retard dans les procédures :

- Un début anticipé de la construction est autorisé malgré le dépôt d'un recours.

Contre les abus :

- Pas d'examen du recours si des prétentions illicites ont été émises lors de négociations préalables.

Frais de procédures décourageants :

- Les organisations doivent supporter les frais de procédure auprès de la justice en cas d'échec.

En raison de ces limitations, entrées en vigueur le 1er juillet 2007 seulement, et de l'absence de volonté de certains initiants de trouver un compromis, le Conseil national et le Conseil des Etats ont renoncé à un contre-projet.

Le comité d'initiative était loin d'être unanime sur l'opportunité de maintenir l'initiative.

Les voix dissidentes ont été étouffées.

Le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des Etats disent aussi NON.

La fable du frein à la croissance

En Suisse, ces dix dernières années, la construction n'a jamais été aussi importante.

L'initiative « Plus de croissance pour la Suisse. Assez d'obstructionnisme » rate sa cible avec la suppression, dans les faits, du droit de recours.

Comme la Suisse est toujours plus densifiée, la nature et le patrimoine sont soumis de plus en plus à des pressions conduisant à des conflits dans l'utilisation du sol. Ceux-ci doivent être réglés par une application correcte des lois décidées démocratiquement.

Le droit de recours pour la nature et le patrimoine est plus nécessaire que jamais !

Le droit de recours pour la nature et le patrimoine est plus nécessaire que jamais !

Le paysage naturel unique du Lavaux – également protégé grâce au droit de recours.

